

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

Le 30 novembre deux mil vingt-trois à 19H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 23/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

**Présents** : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

**Absents excusés** : CHAZET David (qui a donné pouvoir à Grégory KOSSMANN)

Mme Murièle CHATRE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

**N° D.30.11.23/1**

**OBJET : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 9 demandes d'aide financière : Le Secours Catholique, l'Arche, Le Jour du Seigneur, Fondation Jérôme Lejeune, Orpheopolis, Ordre de Malte, l'Oeuvre d'Orient, les Restaurants du Cœur et Fondation de France.

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour les demandes.

**N° D.30.11.23/2**

**OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT  
DMI**

Après avoir constaté des dépassements de crédits à la section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte les corrections suivantes au budget assainissement 2023 :

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 023 : + 7246€

Recette : Compte 777042 : + 7246€

Investissement : Dépenses : Compte 13913 : + 5397€ et 13918 : + 1849€

Recette : Compte 777042 : + 7246€

**N° D.30.11.23/3**

**OBJET : PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence « assainissement » se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il serait bon que le budget assainissement soit équilibré à ce

moment-là et qu'à la suite du schéma directeur d'assainissement, des travaux seront à prévoir. C'est pourquoi il suggère de revoir les tarifs de ce service.

Il avait été décidé en décembre 2022 que la partie fixe serait de 58€, que la part variable serait de 0,60€ le m<sup>3</sup> et que le raccordement au réseau (PAC) serait de 2 500€ pour les constructions nouvelles et de 1 500€ pour les constructions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Pour la part fixe : 60€
- Pour la part variable : 0,80€ le m<sup>3</sup>
- Pour la PAC : cela reste inchangé

#### N° D.30.11.23/4

### **OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

<b>Article Article</b>	<b>Type de bien et durée d'amortissement</b>
<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)</b>	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
<b>204x.. avec terminaison en 1</b> Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	5 ans
<b>204x.. avec terminaison en 2</b> Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de La Bénisson-Dieu calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **N° D.30.11.23/5**

#### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèque par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposé par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0,50€ par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### **N° D.30.11.23/6**

## **OBJET : REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et que Mme Demulsand Anne-Sophie accepte d'être recrutée en tant qu'agent recenseur.

Elle devra suivre 2 demies journées de formation les 8 et 15 janvier 2024 et faire une tournée de reconnaissance entre ces 2 dates. Son recrutement devra donc intervenir avant le 08 janvier 2024. Il revient au Conseil Municipal de fixer sa rémunération, considérant que l'Etat attribue à la commune une dotation de 825€ destinée à couvrir une partie des frais générés par le recensement.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe sa rémunération à 800€ brut.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme Chatre fait un point sur la réunion de la Communauté de Communes du 19 octobre :

- Inventaire sur les ZAE (10 zones pour 104 entreprises et 1% de bâtiment vacant)
- Une adhésion de 4000€ pour 3ans a été signée avec l'association Sylv'acctes pour accompagner les propriétaires dans la gestion des forêts.
- Le contrat de rivière Sornin/Jarnosin basculera dans le Symisoa avec un contrat global de 6ans.
- Acquisition de parcelles pour le projet d'extension de la voie verte de Pouilly-sous-Charlieu à Vougy. Les marchés de travaux ont été validés.
- La Communauté de Communes renouvelle la délégation de compétences au SIEL pour assurer les missions relatives aux bornes de recharges pour véhicules électriques pour une durée de 5ans à compter du 01/01/2024.
- Un agent administratif en CDD de 1an va être embauchée pour venir en aide à M. Matray dans le transfert de compétences « assainissement ».

M. le Maire poursuit avec la réunion de la Communauté de Communes du 16 novembre : un bail emphytéotique va être signé pour le prolongement de la voie verte ; le prix des déchets ménagers passe de 64,74€ à 68€ (de 2T355, la collecte est passée à 2T010 en 2023) ; les tarifs du SPANC sont maintenus et la flamme olympique passera à Charlieu le 24 juin 2024

- L'Assemblée des Maires a eu lieu le 09 novembre. Il a surtout été question du transfert de compétences pour l'assainissement au 01 janvier 2025 et pour l'eau au 01 janvier 2026. Les travaux sur les réseaux envisageaient avant le transfert de compétences vont être priorités.

- M. le Maire explique que la réunion de la phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement a eu lieu le 22 novembre. M. Caramello de la société Réalités est en charge de réaliser ce schéma. La commune compte 7,3km de réseaux avec 142 regards et 25 ouvrages particuliers. Le poste de refoulement et la station sont en très bon état. La consommation est en moyenne de 66m<sup>3</sup>/abonné/an. Il a été relevé 47 anomalies mais les investigations vont se poursuivre.

- M. Grouiller fait un point sur la réunion du Comité Consultatif eau et assainissement. Le budget 2024 s'annonce bon car peu de travaux sont prévus. Il est décidé de ne pas changer les tarifs du SPANC. Le coût du transfert de compétence s'élève à 24 millions d'euro. Une comparaison des prix du PFAC va être réalisée sur les communes aux alentours de Charlieu pour harmoniser le tarif avant le transfert de compétences.

Il enchaîne sur le RPQS du SIADEP. Celui-ci concerne 11 communes, 5050 abonnés et 10700 habitants (pour La Bénisson-Dieu : 237 abonnés). Le contrat avec VEOLIA court jusqu'en 2027. La consommation moyenne est de 96m<sup>3</sup>. 592000m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés dont 150524m<sup>3</sup> sont produits à Briennon. Le taux de conformité est de 95,2%. VEOLIA enregistre un taux d'impayé de 0,93%.

- M. Bas relate la réunion de secteur du SIEL. Celle-ci a commencé par un quizz sur les idées reçues : les panneaux solaires ne produisent plus rien après 25 ans (faux) ; les centrales solaires au sol prennent les terres agricoles (à nuancer) ; la fabrication d'une éolienne consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit (faux) ; le bois-énergie crée peu d'emplois (faux). Un point est fait sur le retour du déploiement des horloges connectées. Un site internet est mis à disposition des personnes pour connaître la capacité de leur habitation à recevoir des panneaux photovoltaïques : cadastre-solaire.siel42.fr. Un point important à retenir c'est l'arrêt officiel du cuivre en 2030, toutes les lignes téléphoniques devront passer par la fibre.
- Mme Perichon, Mme De Freitas et M. Grouiller font un point sur la première réunion du CMEB. Les enfants sont motivés, ils ont déjà le projet de renouveler la journée intergénérationnelle en l'élargissant aux habitants de la commune. La prochaine réunion reste à définir.
- M. le Maire s'est rendu le matin même à une réunion du CODIR. Le site internet de l'Office du Tourisme de Charlieu a été mis à jour.
- Mme Chatre informe le Conseil Municipal que l'employé municipal ayant besoin d'aide pour cette fin d'année, un jeune a été embauché du 27 novembre au 22 décembre, avec contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- Diverses informations sont données aux conseillers :
  - o La personne vivant en camping-car a été branchée à l'école en payant le montant qui est appliqué aux bornes de recharges de Melay c'est-à-dire 2€ pour 4 heures.
  - o A compter du 01 janvier 2024, une loi dit qu'il sera interdit de jeter les déchets alimentaires dans les poubelles. La Communauté de Communes de Charlieu ayant la compétence est en charge d'informer les habitants pour la mise en place de cette nouvelle loi.
  - o Si des chiens sont vus en train de divaguer sur la commune, il est demandé à toutes personnes de faire une ou plusieurs photos et de les envoyer par mail à la mairie.
  - o Des capteurs de CO<sub>2</sub> ont été installés à l'école pour étude.
  - o Il a été constaté un problème d'ouverture sur 2 portes de l'école, les devis sont en cours.
  - o L'académie de Lyon nous a répondu qu'il n'était pas possible de rattacher notre école au collège public de Charlieu, notre collège de secteur reste le collège Aragon à Mably.
  - o Il n'a pas été donné de suite favorable au droit de préemption sur les parcelles B620/B622
  - o Le repas des aînés du 18 novembre s'est très bien déroulé. 7 colis restent à distribuer pour les personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas participées.
  - o Un petit rectificatif est apporté. Les Amis de l'Abbaye n'ont pas touché 3200€ de subvention de la Communauté de Communes mais 2566,09€ ce qui correspond à 20% de leurs dépenses.
  - o Les enfants de l'école ont couru le lundi 27 novembre pour l'association ELA. Le montant des promesses de dons s'élève à 640€
- Plusieurs dates sont à noter :
  - La mairie sera fermée du 20 décembre 2023 au 04 janvier 2024

- Les pompiers font faire une manœuvre au clocher le 14 janvier 2024
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024
- Les vœux du maire auront lieu le 19 janvier 2024 à 19h.
- Mme Tacher intervient sur la réunion du groupe économie. L'appel à projet lancé pour la reprise du commerce de Nandax a porté ses fruits, un jeune couple ouvrira en mars 2024. Il y a 2 candidatures pour l'ouverture d'un magasin de sport sur Charlieu.
- La prochaine réunion est fixée au jeudi 25 janvier 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H15.

La Secrétaire de Séance,  
Mme CHATRE Murièle



LA BENISSON-DIEU, le 30 novembre 2023  
Le Maire, Alain GODINOT

